

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
6 mars 2023
Date de convocation
28 février 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DANET	à	Mme A. RAINGUE-GICQUEL
M. R. MORIN	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

30.03.2023

BUDGET ANNEXE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Pour se conformer à l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles du Budget annexe Transition énergétique, il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur inférieur à 1 600 €	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Installations à caractère spécifique	20 ans

- Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les durées d'amortissement comme détaillées dans le tableau ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **10 MARS 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **10 MARS 2023**